

ARRETE N° 000014 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 17 FEB 2021
 Portant création du centre d'état civil secondaire de LOGPOM/ANDEM, dans l'Arrondissement de Douala 5^{ème},
 Département du Wouri.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
- Vu** Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** Le décret n° 2018/449 du 1^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n° 228/2020/L/C19/SP du 24 septembre 2020, du Préfet du Département du Wouri ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Il est créé dans l'Arrondissement de Douala 5^{ème}, Département du Wouri, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
DOUALA 5 ^{ème}	LOGPOM/ANDEM	LOGPOM	- Face Collège Charles de Gaulle ; - Collège le Nil ; - Bloc derrière station d'essence Neptune Oil ; - Entrée marché Logpom ; - Axe routier Maképè Rhône Poulen	Commune d'Arrondissement de Douala 5 ^{ème}

Article 2.- Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

Article 3.- Le Préfet du Département du Wouri est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /a

Ampliations :

- GOUVERNEUR REGION/LITTORAL
- PREFET DEPARTEMENT/WOURI
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENTS/DOUALA V
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/DOUALA
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TPI/DOUALA
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/DOUALA V
- JORC/CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le

17 FEB 2021



ARRETE N° **000022** /A/MINDDEVEL/SG/DS du **26 FEV 2021**
Portant création du centre d'état civil secondaire de **DIBAMBA-LEPROSERIE**, dans l'Arrondissement de Douala 3^{ème}, Département de la Wouri.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
- Vu** Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu** Le décret n°2018/449 du 1^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n°279/2020/L/C19/SP du 13 novembre 2020, du Préfet du Département de la Wouri ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est créé dans l'Arrondissement de Douala 3^{ème}, Département du Wouri, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
DOUALA 3 ^{ème}	DIBAMBA-LEPROSERIE	DIBAMBA-LEPROSERIE	- BWANG-BAKOKO ; - YASSA; - YATCHIKA; - PITTI-DIBAMBA	COMMUNE DE DOUALA 3 ^{ème}

Article 2.- Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

Article 3.- Le Préfet du Département du Wouri est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /L

Ampliations :

- GOUVERNEUR REGION/LITTORAL
- PREFET DEPARTEMENT/WOURI
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/DOUALA 3^{ème}
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/DOUALA
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TRI/DOUALA
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/ DOUALA 3^{ème}
- JORC/CHRONO/ARCHIVES



Yaoundé, le **26 FEV 2021**

Georges ELANGA OBAM

ARRETE N° 000338 /A/MINDDEVEL/SGIDS du 14 DEC 2021
 portant création du centre d'état civil secondaire d'Ekité III, dans l'Arrondissement d'Edéa II,
 Département de la Sanaga-Maritime.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Considérant la transmission n° 594/L/C18/SASC du 24 avril 2020 du Préfet du Département de la Sanaga -Maritime ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er}. Il est créé dans l'Arrondissement d'Edéa II, Département de la Sanaga-Maritime un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

Arrondissement	Nom du centre	Siège	Ressort territorial	Centre principal de rattachement
EDEA II	Ekité III	Ekité III	-Mission Catholique (Cité Bilalang) -Ekité I -Ekité II -Malimba Farm -Malimba Bonamikoko -Ekité III -Poutkak -Ekité limite de Dizangué (sortant par l'axe lourd)	Commune d'Arrondissement d'Edéa II

Article 2. Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

Article 3. Le Préfet du Département de la Sanaga-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /cl

Yaoundé le,

Ampliation :

- GOUVERNEUR REGION /LITTORAL
- PREFET DEPARTEMENT / SANAGA-MARITIME
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / EDEA II
- MAIRE COMMUNE / EDEA II
- PRESIDENT TPI / EDEA II
- PROCUREUR TPI / EDEA II
- BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
- JORC/CHRONO/ARCHIVES



Georges ELANGA OBAM

ARRETE N° - 000339 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 14 DEC 2021
portant création du centre d'état civil secondaire de Malimba II, dans l'Arrondissement d'Edéa II,
Département de la Sanaga-Maritime.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Considérant la transmission n° 175/L/F33/SDL du 24 avril 2020 du Préfet du Département de la Sanaga-Maritime ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er}. Il est créé dans l'Arrondissement d'Edéa II^{ème}, Département de la Sanaga-Maritime un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

Arrondissement	Nom du centre	Siège	Ressort territorial	Centre principal de rattachement
EDEA II	Malimba II	Malimba II	-Dipita -Colline de la Joie -La vie Continue -Petite Mission -Minkong -Sawa-Sawa -Song-Elongue -Bwabe	Commune d'Arrondissement d'Edéa II

Article 2. Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

Article 3. Le Préfet du Département de la Sanaga-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /s/

Yaoundé le,

Ampliation :

- GOUVERNEUR REGION /LITTORAL
- PREFET DEPARTEMENT / SANAGA-MARITIME
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / EDEA II
- MAIRE COMMUNE / EDEA II
- PRESIDENT TPI / EDEA
- PROCUREUR TPI / EDEA
- BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
- JORG/CHRONO/ARCHIVES



Georges ELANGA OBAM

ARRETE N°

000173

/A/MINDDEVEL/SG/DSL du

17 SEPT 2021

Portant création du centre d'état civil secondaire d'ESSENGUE, dans l'Arrondissement de Douala 1^{er}, Département du Wouri.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

- Vu** La Constitution ;
- Vu** L'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 ;
- Vu** Le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** Le décret n° 2018/449 du 1^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Considérant la transmission n° 181/2020/L/C19/SP du 30 juillet 2020, du Préfet du Département du Wouri ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Il est créé dans l'Arrondissement de Douala 1^{er}, Département de la Wouri, un centre d'état civil secondaire dont le siège et le ressort territorial sont fixés ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT	NOM DU CENTRE	SIEGE	RESSORT TERRITORIAL	CENTRE PRINCIPAL DE RATTACHEMENT
DOUALA 1 ^{er}	ESSENGUE	ESSENGUE	- ESSENGUE ; - PETIT-VILLAGE ; - BASE NAVALE;	COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 1 ^{er}

Article 2.- Sont modifiés en conséquence, les ressorts territoriaux des centres secondaires existants.

Article 3.- Le Préfet du Département du Wouri est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /x

Ampliations :

- GOUVERNEUR REGION/LITTORAL
- PREFET DEPARTEMENT/WOURI
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/DOUALA 1^{er}
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/DOUALA
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU TPI/DOUALA
- BUNEC/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/DOUALA 1^{er}
- JORC/CHRONO/ARCHIVES



Yaoundé, le 17 SEPT 2021

Georges ELANGA OBAM